

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000164 – EUR 61/08/00

Action complémentaire sur l'AU 07/00 (EUR 61/01/00 du 11 janvier 2000) et sa mise à jour (EUR 61/04/00 du 28 février 2000)

*Avertissement* : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

*ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CONDITIONS DE DÉTENTION RIGOUREUSES / PRISONNIER D'OPINION /

### PROCÈS INIQUÉ

**TURKMÉNISTAN**

**Nourberdi Nourmamedov, 57 ans**

**Londres, le 21 mars 2000**

La peine de cinq ans d'emprisonnement prononcée à l'encontre de Nourberdi Nourmamedov a été confirmée en appel le 15 mars 2000 par le tribunal d'Akhalski Veloïatski, dans la ville d'Anau, non loin de la capitale, Achgabat. Un nouveau recours a été formé devant le président du tribunal.

Amnesty International considère Nourberdi Nourmamedov comme un prisonnier d'opinion, incarcéré uniquement en raison de ses activités pacifiques au sein de l'opposition. Coprésident du mouvement d'opposition turkmène *Agzybirlik* (Unité), cet homme est en effet l'une des rares figures de l'opposition à critiquer ouvertement la politique du président Saparmourad Niazov. Pour l'heure, on ignore où il se trouve. Amnesty International craint pour la vie de Nourberdi Nourmamedov, dans la mesure où les mauvais traitements constituent une pratique systématique dans les prisons du Turkménistan, où règnent en outre des conditions de détention extrêmement dures.

La peine de deux ans d'emprisonnement prononcée contre son fils, Mourad Nourmamedov, a également été confirmée par la cour d'appel le 15 mars, et elle a été assortie d'une mise à l'épreuve d'une durée de cinq ans, au cours de laquelle le jeune homme ne sera pas autorisé à quitter la capitale. Mourad Nourmamedov n'avait pas été incarcéré à l'issue du premier procès. Amnesty International demande sa libération inconditionnelle : elle estime en effet que cette sanction est motivée exclusivement par les activités politiques de son père.

D'après les informations reçues, les deux avocats qui représentaient Nourberdi Nourmamedov près la cour d'appel ont quitté la salle avant la fin de l'audience pour protester contre le caractère inique de la procédure. Un de leur confrère, qui devait également représenter l'appelant devant cette juridiction, n'a pas été avisé par les autorités compétentes de la tenue de l'audience.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax** (en russe, en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous vivement préoccupé par le rejet des appels interjetés par Nourberdi et Mourad Nourmamedov ;

– indiquez que vous considérez Nourberdi Nourmamedov comme un prisonnier d'opinion, incarcéré pour ses seules activités non violentes au sein de l'opposition ;

– demandez instamment sa libération immédiate et inconditionnelle ;

– dites que vous estimez que Mourad Nourmamedov a été sanctionné uniquement en raison des activités politiques de son père ;

– demandez l'annulation de sa condamnation et cherchez à obtenir sa libération inconditionnelle ;

– dites-vous préoccupé par les allégations selon lesquelles le procès des deux hommes était loin d'être conforme aux normes internationales d'équité ;

– exhortez les autorités à veiller à ce que Nourberdi Nourmamedov ne soit pas maltraité dans le cadre de sa détention.

**APPELS À :**

**NB : Il peut s'avérer difficile d'envoyer une télécopie. Si un correspondant vous répond, veuillez répéter le mot « fax » jusqu'à ce que vous obteniez la tonalité. Dans le cas contraire, il est préférable de laisser votre télécopieur recomposer automatiquement le numéro jusqu'à obtention de la connexion.**

Veillez continuer d'envoyer des lettres aux adresses indiquées dans la précédente mise à jour, en :  
notant bien que le numéro de fax du président Saparmourad Niazov est le 993 12 35 12 ;  
prenant note du nom du nouvel ambassadeur du Turkménistan à Moscou, Khalnazar Agakhanov (l'adresse demeure inchangée).  
Veillez également écrire au président du tribunal d'Akhalski Veloïatski, qui se prononcera sur le prochain recours, à l'adresse suivante :

<b>Président du tribunal d'Akhalski Veloïatski</b> 744000 g. Anau (Enev) Akhalsky Veloyatsky Sud Predsedatelyu Turkménistan <b>Télégrammes :</b> Predsedatelyu Akhalskogo Veloyatskogo suda, Anau, Turkménistan <b>Formule d'appel :</b> <i>Dear Chairman, /</i> Monsieur le Président,		

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 2 MAI 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*